



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024 - 10259
autorisant la déclaration d'un constat de tir de l'espèce cervidé via l'application GEOCHASSE

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 425-6 à L. 425-8 et R. 425-1-1 à R. 425-13 ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°97-569 du 26 mars 1997, instituant un Plan de Chasse pour l'espèce Sanglier sur l'ensemble du département de la Meuse ;
- VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par l'arrêté préfectoral n°2019-7067 du 29 mai 2019 ;
- VU la demande du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Meuse, sollicitant la possibilité d'effectuer les constats de tir de l'espèce cerf par voie numérique, à titre expérimental.

Considérant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC), notamment en page 30, le chapitre sur les contrôles de tir après chaque prélèvement d'un animal de l'espèce cerf.

Considérant l'importante mobilisation de moyens humains et de déplacements nécessaires à la réalisation des constats de tir de l'espèce cerf par les agents habilités.

Considérant l'application GEOCHASSE développée par GEOXYS et déjà utilisée par différentes fédérations départementales de chasse.

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1 : Pour la saison de chasse 2024/2025, dans un cadre expérimental, les constats de tir pour l'espèce cerf pourront être réalisés par voie numérique, via l'application en libre accès GEOCHASSE.

Article 2 : Les cerfs de classe C2 (défini par le SDGC), ainsi que les cerfs mâles de 10 cors et plus, restent soumis au contrôle par corps tel que défini au SDGC.

Article 3 : Dans le cas d'un constat réalisé via GEOCHASSE pour les classes : faon, bichette, biche, et cerf mâle de moins de 10 cors ; le constat par corps au format papier ne sera plus exigé.

Article 4 : Les constats numériques via GEOCHASSE seront réalisés par le détenteur du plan de chasse ou son délégué, avec photos et géolocalisation.

- 4 photos : 1 photo animal entier avec dispositif de marquage, 1 photo identifiant clairement la pose et les références du dispositif de marquage, 2 photos de la tête de l'animal (une de face et une de profil).

Dans tous les cas, la tête de l'animal prélevé et le dispositif de marquage devront rester à la disposition, des agents contrôleurs au titre du SDGC, pour un éventuel contrôle dans les 48h00 suivant le prélèvement.

Article 5 : La fédération Départementale des Chasseurs de Meuse, les agents de l'OFB, les agents de l'ONF, les lieutenants de l'oveterie, la DDT 55, disposeront d'un accès à l'application, à l'échelle départementale.

Article 6 : L'arrêté n°2024-10254 du 26 septembre 2024 est abrogé.

Article 7 : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar le Duc ;
- soit un recours hiérarchique , adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY -
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 8 : Le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au :

- Sous-Préfet de VERDUN,
- Sous-Préfet de COMMERCY,
- Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- Chef du Service Départemental de l'Office français pour la Biodiversité,
- Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Bar le Duc, le 2 octobre 2024

Le Préfet



Xavier DELARUE